

Délibération n°16.05

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
61

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
06 AVR. 2017

Objet :

**Adhésion à des associations et
organismes intervenant en
matière d'environnement**

**ATMO – Observatoire de la
qualité de l'air Auvergne-
Rhône-Alpes**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.

- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

Mme Catherine HOARAU

Adhésion à des associations et organismes intervenant en matière d'environnement :
ATMO – Observatoire de la qualité de l'air Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé «la transition énergétique des territoires»,
Vu les articles L220-1 et suivants du code de l'environnement sur la qualité de l'air et les pollutions atmosphériques,
Vu l'article L.221-3 du Code de l'environnement par lequel l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à un organisme régional agréé,
Vu l'article L229-26 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
Vu le Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,
Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Considérant que l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que l'article L229-26 du code de l'environnement impose à Riom Limagne et Volcans de réaliser un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ; que les nouveaux PCAET doivent intégrer un volet sur l'air,

Considérant que l'ATMO est un fournisseur de données mais aussi un expert qui peut aider RLV à élaborer son PCAET dans sa dimension «air» (diagnostic, stratégie et programme d'action), à le mettre en œuvre et à en assurer le suivi et l'évaluation,

Considérant que la cotisation de RLV pour adhérer à l'ATMO s'élève à 11 327 € pour l'année 2017 (0,1274 € par habitant),

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la communauté à l'ATMO pour l'année 2017,**
- **versera à l'ATMO le montant de la cotisation pour l'année 2017 soit 11 327 €,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout acte ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON

